

Arrêté municipal NP2021_270

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme sur la commune déléguée de MAUMUSSON

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération numéro 082/2021 en date du 30 mars 2021 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE prescrivant la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON,

Vu la décision numéro E21000138/44 en date du 23 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Monsieur Dominique LESORT en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier,

ARRÊTE

- Article 1** Une enquête publique d'une durée de trente-trois jours consécutifs concernant le projet de modification numéro un du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON se déroulera du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 inclus. L'enquête publique sera close le vendredi 17 décembre 2021 à 17 heures 00.
- Article 2** Monsieur Dominique LESORT, avocat retraité au barreau de NANTES, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur publiée par la préfecture de Loire-Atlantique, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.
- Article 3** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en format papier ainsi qu'en format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public, en mairie déléguée de MAUMUSSON, 31 rue de la Mairie ainsi qu'en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, 18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac, aux jours et heures habituels d'ouverture des deux mairies. Le dossier sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune (www.vallonsdelerdre.fr). Le public pourra formuler des observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet et mis à disposition en mairies déléguées de MAUMUSSON et SAINT-MARS-LA-JAILLE. Il pourra également formuler ses observations par courrier à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Modification numéro 1 du PLU - commune déléguée de MAUMUSSON
commune de VALLONS-DE-L'ERDRE
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
SAINT-MARS-LA-JAILLE
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Les observations du public pourront être également formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.plu@vallonsdelerdre.fr lesquelles seront annexées au registre.

Le dossier comprend la notice de présentation, l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, les délibérations du conseil municipal, les documents graphiques, les pièces administratives (avis MRAe, avis CDPENAF, avis PPA,), les avis d'enquête et avis de parution dans la presse.

Article 4 Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie déléguée de MAUMUSSON :

- le lundi 15 novembre 2021 de 09 heures 00 à 12 heures 00,
- le samedi 04 décembre 2021 de 09 heures 00 à 12 heures 00.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE :

- le vendredi 26 novembre 2021 de 14 heures 00 à 17 heures 00,
- le vendredi 17 décembre 2021 de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie déléguée de MAUMUSSON quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci ainsi qu'en mairies déléguées de BONNOEUVRE, FREIGNÉ, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DE-LANDES et VRITZ. Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Article 6 Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié par voie d'affiche quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière. Cet avis sera affiché en mairie déléguée de MAUMUSSON ainsi qu'en mairies déléguées de BONNOEUVRE, FREIGNÉ, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DE-LANDES et VRITZ. Il sera diffusé sur le site internet de la commune (www.vallonsdelerdre.fr) et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Presse Océan).

Article 7 À l'expiration du délai d'enquête, les deux registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées ; celles-ci seront également transmises à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie déléguée de MAUMUSSON aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la commune (www.vallonsdelerdre.fr).

Article 9 Le conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE délibèrera à l'issue de la présente enquête publique pour confirmer ou non, en fonction des conclusions du Commissaire enquêteur, le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 10 Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 Compte-tenu de l'épidémie de la COVID-19, afin d'assurer la protection sanitaire du Commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire du lieu d'enquête et du public, les mesures de protection et recommandations préconisées par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) seront respectées.

Article 12 Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique et à Monsieur Dominique LESORT, Commissaire enquêteur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 octobre 2021

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Affiché le